

INFOS PRELEVEMENT A LA SOURCE

Qu'est-ce que le prélèvement à la source ?

Le prélèvement à la source consiste à prélever directement l'impôt sur le revenu auprès des salariés au moment où ils reçoivent leur salaire. Concrètement, cela signifie que votre employeur déduira une partie de votre salaire chaque mois pour la reverser au fisc.

L'administration fiscale transmet à votre employeur un taux de prélèvement qui dépend de vos revenus et de votre situation familiale. Ce taux est calculé en fonction de la déclaration de revenus que vous faites chaque année au printemps (revenus de l'année précédente, personnes à charge, charges déductibles, dépenses donnant droit à un crédit d'impôt, etc.). Il figure sur vos bulletins salaire.

Si à l'issue de cette déclaration, une différence est constatée entre l'impôt qui vous a été prélevé directement sur votre salaire et le montant réel dû, vous pouvez être amené à recevoir un remboursement par l'administration fiscale ou à devoir payer un complément.

CAS PARTICULIER du nouvel interne

ENTREE DANS LA VIE ACTIVE ou DECLARATION INDIVIDUELLE jamais faite

En tant que nouvel interne, vous n'étiez probablement pas imposable jusqu'à présent. Par conséquent, l'Administration fiscale se basera sur votre première paie pour calculer le montant à prélever à la source. Elle utilisera alors un taux neutre (appelé également taux non personnalisé), qui correspond au profil type « salarié célibataire et sans enfant ».

Ce taux neutre sera utilisé tous les mois jusqu'à ce le fisc ait pu calculer votre nouveau taux, après que vous ayez fait votre première déclaration.

Voici les taux neutres applicables aux contribuables résidant en France métropolitaine en 2025, sur la base de leur salaire net imposable mensuel :

- Rémunération inférieure à 1 562 euros : 0%
- Entre 1 563 euros et 1 685 euros : 0,5 %
- 1 686 euros - 1 798 euros : 1,3 %
- 1 799 euros - 1 942 euros : 2,1 %
- 1 943 euros - 2 070 euros : 2,9 %
- 2 071 euros - 2 397 euros : 3,5 %
- 2 398 euros - 2 690 euros : 4,1 %
- 2 691 euros - 3 021 euros : 6,2 %
- 3 022 euros - 3 488 euros : 7,8 %
- 3 489 euros - 4 150 euros : 9,2 %
- 4 151 euros - 4 873 euros : 10,8 %

A/ Que se passe-t-il après ma première déclaration ?

L'année suivant votre prise de poste, entre avril et mai vous devrez remplir votre première déclaration de revenus. Avec cette première déclaration, l'administration fiscale va pouvoir calculer votre taux de prélèvement personnalisé. Il vous sera communiqué au cours de l'été et transmis directement à votre employeur qui l'appliquera à compter de septembre.

Si l'impôt pris à la source sur vos salaires de 2025 ne correspond pas à l'impôt exact calculé l'année d'après, l'administration vous avertira au cours de l'été et effectuera une régularisation entre septembre et décembre.

Sans intervention de votre part, le nouveau taux sera appliqué à compter de septembre jusqu'à l'année suivante. Or vos revenus de 2026 seront en principe plus élevés qu'en 2025 puisque vous travaillerez toute l'année et non 2 mois. Il est probable que l'année suivante, le complément à payer soit important car les prélèvements à la source se seront basés sur un taux insuffisant.

Un conseil ? Utilisez le simulateur mis à disposition sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour avoir une idée à l'avance de votre impôt dû et agissez en modifiant le taux de prélèvement à la source.

B/ Peut-on modifier le taux de prélèvement à la source dès le premier salaire ?

Oui, il est possible d'anticiper et de faire modifier son taux de prélèvement à la source, dans le cadre de votre premier emploi et dès votre premier salaire.

Vous pouvez aussi le faire après la première déclaration d'impôt, l'année suivante.

C/ Comment personnaliser le taux de prélèvement à la source dès le premier salaire ?

Si vous ne disposez pas encore d'un numéro fiscal en France, pour en obtenir un, 2 solutions :

- Créer votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.

Cliquez sur Votre espace particulier, puis dirigez-vous dans la rubrique « Aide > Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ? », et laissez-vous guider.

- Contactez le 0809 401 401 (service gratuit + prix appel)

Ensuite seulement vous pourrez demander au service des impôts la création d'un taux personnalisé correspondant à votre situation réelle.

Notez qu'un certain délai est à prévoir, de l'ordre d'un à trois mois, entre votre demande et sa prise en compte effective sur votre fiche de paie.

Changer son taux de prélèvement à la source ?

Si le montant du prélèvement à la source varie mécaniquement en fonction de vos revenus, le taux de prélèvement une fois déterminé par le fisc reste inchangé jusqu'à votre déclaration de l'année suivante. Cependant, vous pouvez demander à le recalculer et le faire correspondre à votre nouvelle situation (variation de vos revenus, changement de votre situation familiale - naissance, mariage, pacs, etc.).

L'objectif : ne pas faire d'avance et réduire le potentiel montant qui vous sera remboursé l'année prochaine. Ou, situation inverse, éviter un rattrapage d'impôts.

Plus tôt vous signalez une modification, plus tôt vous obtenez un taux de prélèvement à la source (PAS) adapté à votre nouvelle situation.

A/ Comment adapter son taux de prélèvement à la source ?

Vous devez vous rendre sur votre espace Particuliers sur impots.gouv.fr, dans l'espace « Gérer mon prélèvement à la source ». Ce service vous permet notamment de :

- déclarer une hausse ou une baisse de revenus (menu « Actualiser mon prélèvement à la source suite à une hausse ou à une baisse de revenus »),
- signaler un changement de situation : mariage, pacs, naissance, divorce, décès du conjoint (menu « Signaler un changement de situation familiale »).

Mais vous pouvez également choisir un taux de prélèvement non personnalisé pour ne pas transmettre votre taux à votre employeur. Cette option ne présente un intérêt que si vous percevez d'importants revenus en plus de vos salaires et que vous ne souhaitez pas que votre employeur applique votre taux personnalisé.

B/ Pour un couple, qu'est-ce que le taux personnalisé : foyer ou individuel ?

Si vous êtes en couple c'est désormais **le taux de prélèvement individualisé** qui est automatiquement utilisé par l'administration fiscale, depuis le 1^{er} septembre 2025. Cela permet de prendre en compte des éventuels écarts de revenus entre les conjoints. Le taux est calculé par l'administration fiscale en fonction des revenus de chacun et est donc différent pour chacun des conjoints.

Il ne s'agit pas d'une individualisation de l'impôt mais d'une répartition différente du paiement de l'impôt. L'impôt reste calculé en fonction des revenus du couple et du nombre de parts de quotient familial.

Le taux personnalisé pour le foyer est calculé sur la base de votre dernière déclaration de revenus : il tient compte de l'ensemble de vos revenus, de votre situation et de vos charges de famille. Il est le même pour chacun des conjoints. Les usagers qui souhaitent conserver le taux du foyer peuvent opter en ce sens lors de leur déclaration de revenus.

C/ Exemples de fonctionnement de la modulation du taux de prélèvement à la source

Lorsque vous demandez la modulation de votre prélèvement à la source, le nouveau taux est communiqué aux organismes collecteurs qui l'appliquent dans un délai allant de 1 à 3 mois.

- Si la modulation est effectuée avant l'émission de votre avis d'imposition 2025 émis en 2026, elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2026, sauf si le taux issu de la déclaration des revenus 2025 est supérieur au taux modulé ; Dans ce dernier cas, c'est le taux issu de votre déclaration de revenus qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026 et continue de s'appliquer en 2027.
- Si la modulation est effectuée après l'émission de votre avis d'imposition, elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2026. Au 1^{er} janvier 2026, c'est le taux issu de votre dernière déclaration de revenus qui s'applique.

Si ce taux ne correspond pas à l'évolution de vos revenus en 2027, vous devrez de nouveau intervenir à partir de la fin novembre pour moduler votre taux. Il est conseillé d'intervenir dès la fin novembre 2026, afin que le taux actualisé soit appliqué au plus vite par vos organismes collecteurs.

Pour vous aider, voici 3 exemples chiffrés :

Exemple n° 1 : Augmentation du taux en début d'année 2026 (avant la déclaration des revenus 2025) ; ce taux est inférieur à celui issu de la déclaration des revenus

Monsieur X module son taux à la hausse en début d'année 2026. Son nouveau taux après modulation est de 9 %.

Suite à la déclaration de ses revenus 2025 (printemps 2026), un nouveau taux de 11 % est calculé.

- le taux modulé (9 %) s'applique jusqu'au 31 août 2026 ;
- à compter du 1^{er} septembre 2026, le taux issu de la déclaration (11 %) est appliqué et ce, même au-delà du 31 décembre 2026.

Exemple n° 2 : Augmentation du taux en début d'année N ; ce taux est supérieur à celui issu de la déclaration des revenus

Monsieur Y module son taux à la hausse en début d'année 2026. Son nouveau taux après modulation est de 6 %.

Suite à la déclaration de ses revenus 2025 (printemps 2026), un nouveau taux de 5 % est calculé.

- Le taux issu de la déclaration (5 %) étant inférieur au taux modulé, celui-ci (6 %) s'applique jusqu'au 31 décembre 2026.

Exemple n° 3 : Augmentation du taux simultanément ou après la déclaration des revenus

Monsieur Z déclare ses revenus 2025 au printemps 2026. Le taux de prélèvement à la source calculé à l'issue de sa déclaration est de 8 %.

Monsieur Z intervient dans son Espace Finances publiques pour augmenter son taux de PAS. Le nouveau taux à l'issue de sa demande de modulation est de 11 %.

- *Le taux modulé de 11 % s'affiche immédiatement, il sera pris en compte dans un délai de 1 à 3 mois et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026.*